

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 MAI 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022.71

Nombre de membres:

Afférents au Conseil Municipal 29 En exercice 29

Qui ont pris part à la délibération 24 Pour : 24

Contre: 0
Abstention 0

Date de la convocation: 10 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

<u>Présents</u>: M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie VIGNE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

<u>Pouvoir(s)</u>: M. Patrick DUBLIN pouvoir à Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à M. Bertrand DEBUISSER.

<u>Absent(s)</u> excusé(s): M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylia CHALLAL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : AU JARDIN PARTAGE DE LOULOU : APPROBATION DE LA CONVENTION EN VUE DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Exposé:

L'association AU JARDIN PARTAGE DE LOULOU a pour objectifs de :

- Mettre à disposition des parcelles destinées à l'activité potagère ou horticole,
- Contribuer ainsi à apporter un supplément en nature aux budgets familiaux des jardiniers,
- Faire des jardins un outil de lien social basé sur la courtoisie, la solidarité, la convivialité et l'échange de savoir-faire,
- Promouvoir et pratiquer un jardinage respectueux de l'environnement,

- Favoriser la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle,

- Conférer au site un caractère ouvert et pédagogique permettant d'éduquer à l'environnement.

Afin de soutenir l'activité de cette association, la commune a souhaité lui attribuer différents moyens définis par une convention. Celle-ci a pour but de définir les modalités de la mise à disposition de ces moyens ainsi que les engagements réciproques des parties.

Par ailleurs, l'association prévoit l'achat de matériel exceptionnel cette année pour un budget total estimé à 765€.

A cet effet, l'association sollicite une subvention de 700€. Le dossier de demande de subvention présenté par l'association étant complet, le Conseil municipal peut délibérer sur son attribution.

Décision:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7, Vu l'avis favorable du bureau municipal du 26 avril 2022,

Entendu l'exposé de Mme FABREGAS, Septième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention établie avec l'association Au jardin de Loulou.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Article 3 : d'approuver l'attribution de la subvention de 700 euros pour l'année 2022.

Article 4 : d'inscrire la dépense prévue pour cette subvention au budget communal.

Le Maire,

Gérard ANDRE